



Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

Tél : 04 71 03 10 78

E-mail : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Afférents au C.M. : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 12+2

Etaient présents : ALLEGRE-ROUX Sandrine, ARNETT Stéphanie, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, CHAURAND Auguste, DEBARD Céline, GALLAND Alain, PECHAYRE René, PERCHE Éric, ROCHE Gérard et ROUX Serge

Absents : BIANCHI Catherine (procuration à CHAURAND Auguste), LYOTARD Bernard (procuration à BOYER Daniel) et CHABANON Jacky

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20^h10 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. PECHAYRE René est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024.

- **Délibération n°2024-025 : Fonds de concours pour le réseau d'eaux pluviales à Freycenet**

La collectivité souhaite que les travaux liés aux réseaux humides et aux réseaux secs, à proximité de Freycenet, soient réalisés avant la réfection de la chaussée.

Il a ainsi été pris contact avec la DEA et Orange afin de coordonner l'ensemble des travaux.

L'estimatif des travaux en eaux pluviales, effectué par le bureau d'études AB2R, est de 35 000 € environ. La moitié serait à la charge de la commune et l'autre moitié à la charge de l'Agglo (sous forme de fonds de concours).

Afin de pouvoir réaliser les travaux au mois de septembre et donc de consulter une entreprise dans les meilleurs délais, la DEA a besoin de connaître la position de la commune quant à ce cout.

Par ailleurs, il est précisé qu'il est prévu une traversée de la route communale n°5 en direction de Jabier. L'enrobé est récent mais il n'existe pas d'autres possibilités de passage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales à Freycenet,
- accepte le versement de 50 % du montant des travaux,
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibération n°2024-026 : Subvention aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des demandes d'aides financières reçues dernièrement.

Il précise que des associations, dont le siège social est hors commune, ont sollicité une subvention et rappelle que des habitants de la commune peuvent bénéficier des actions de ces associations.

Le tableau ci-dessous rappelle notamment les aides accordées en 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal répartissent l'enveloppe destinée aux subventions des associations pour l'année 2024 (8 500 €) comme suit :

➤ Associations locales :

Nom de l'association	Montant de l'aide attribuée en 2023	Objet de la demande 2024	Montant de l'aide sollicitée	Montant attribué pour 2024
ACCA	0 €	Engagement de frais pour l'aménagement du nouveau local	200 €	0 €
ADMR Bains S^t Christophe	300 €	Aide personnalisée à l'autonomie (APA), Prestation de compensation du handicap (PCH), Aide à domicile pour les personnes sortant d'hôpital (ADOMI), Prestation sans pris en charge (SPC), Garde d'enfants	1 000 €	300 €
Amicale donneurs de sang bénévoles	200 €	Promotion du don du sang avec notamment une intervention à l'école, repas/vente de tripes, sortie à la journée, collecte de sang	<i>Pas de demande déposée</i>	0 €

Anciens combattants d'AFN	250 €		<i>Pas de demande déposée</i>	0 €
Association de la garde de Tallobre Bellegarde	0 €	Financement de l'achat d'une parcelle pour installation d'un terrain de pétanque	1 000 €	500 € exceptionnels + prise en charge des matériaux
Association des habitants d'Eycenac	0 €		<i>Pas de demande déposée</i>	0 €
Association des Parents d'Élèves	500 € + mise à disposition de la salle polyvalente pour toutes les manifestations	Financement des projets des enseignantes : classe découverte, sorties sportives et culturelles, interventions, spectacles Achat du matériel de cour et de garderie via la fête de Noël, le carnaval, la kermesse, la vente de pizzas/chocolats...	500 €	500 € + mise à disposition de la salle polyvalente pour toutes les manifestations
Association Le Châpo	200 € sous condition d'une manifestation sur la commune	Finalisation de la programmation 2024 (10 spectacles)	1 500 €	200 €
Collectif communal	Aide matérielle pour l'organisation de la marche et mise à disposition gratuite de la salle	Aide matérielle pour l'organisation de la manifestation annuelle		0 €
Comité des fêtes	0 €		<i>Pas de demande déposée</i>	0 €
Coopérative scolaire (OCCE)	4 436 €	Accueil d'une illustratrice jeunesse	80 €	80 €
Culture et Loisirs	Mise à disposition gratuite de la salle pour toutes les manifestations		<i>Pas de demande déposée</i>	0 €
Générations mouvements : Club les douces berges du Dolaizon	300 €	Sortie à St Galmier, art floral, spectacle folklorique, 1 repas /semestre, anniversaires des 80 ans, jeux inter-génération, bûche de fin d'année	600 € + 300 € d'aide exceptionnelle afin de concrétiser une action programmée	300 €
Jardins des chats	200 €	Trappage des chats errants pour stérilisation et identification <i>NB : Convention avec 30 Millions d'amis (700 €)</i>	1 000 €	200 €
Pétanque amicale	0 €		<i>Pas de demande déposée</i>	0 €

Union Sportive Bains S' Christophe	1 000 €	Vente de tripes, bal, soirée en discothèque, tournois de foot, concours de pétanque, AG...	1 500 €	1 000 €
Vaincre Charcot	200 €	Faire découvrir la maladie de Charcot, collectes de ferrailles, concours de boules carrées...	200 €	200 €
	4 100 €		Sous-total 1 :	3 280 €

➤ **Associations hors commune :**

Nom de l'association	But de l'association	Montant de l'aide attribuée en 2023	Objet de la demande 2024	Montant de l'aide sollicitée	Montant attribué pour 2024
ADEPAPE 43 (Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance)			Suivi moral et financier aux jeunes sortants de l'ASE et anciens pupilles de l'Etat : permis de conduire, études, logement, formations, bons alimentaires, primes de résultat/naissance/mariage/PACS, secours d'urgence, rassemblements intergénérationnels	Entre 50 € et 150 €	0 €
AFM Téléthon (Association Française contre les Myopathies)	Financement de la recherche médicale et accompagnement des malades	0 €	Aides aux malades et à leur entourage Pour 2024 : séjour à Vulcania et en 2025 au Puy du Fou	<i>Pas de montant précisé</i>	0 €
APF France Handicap	Aides aux personnes en situation de handicap et à leur famille	0 €	Soutien des initiatives sur l'accessibilité, la sensibilisation scolaire, la défense des droits et les activités associatives	<i>Pas de montant précisé</i>	0 €
Association française des sclérosés en plaques	Aides aux malades et à leur entourage	0 €	Formation orientée sur la pathologie ainsi que sur la représentation des usagers dans les structures	<i>Pas de montant précisé</i>	0 €
AVMEH Solignac	Visites aux personnes en résidence au foyer « Bon accueil » de Solignac	0 €	Visites hebdomadaires, organisation d'animations mensuelles	<i>Pas de montant précisé</i>	0 €
FDSEA 43			Organisation des assises de la Fédération Nationale des Producteurs de Lait 2024 les 11 & 12 décembre au Puy-en-Velay et à Espaly	<i>Pas de montant précisé</i>	0 €
FM 43	Radio de la Haute-Loire pour dynamiser le territoire	0 €	Difficultés financières : entretien du matériel technique, locations des antennes et salaires Demande 0,10 €/habitant	95 €	0 €

Judo Club Bains Devès			12 ^{ème} saison avec 2 adultes et 6 enfants de la commune soit 32% des effectifs Demande de soutien d'aide à l'emploi au titre de la saison 2024-2025	<i>Pas de montant précisé</i>	0 €
Justice et Partage (Le Puy-en-Velay)	Aide aux victimes, médiation pénale, conciliation...	50 €	Aide aux victimes, accès au droit, aide à la parentalité, appui socio- judiciaire (en 2023 : 11 résidents de la commune)	<i>Pas de montant précisé</i>	50 €
Velay Sud 43	Accueil des enfants et ado pour pratique du football	2 600 €		<i>Pas de demande déposée</i>	2 600 €
	Sous-total 2 :			Sous-total 2 :	2 650 €
	TOTAL			TOTAL	5 930 €

DECISION :

Ont pris part au vote à l'exception de la délibération pour l'association de Tallobre Bellegarde :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont pris part au vote pour l'association de Tallobre Bellegarde :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (Serge ROUX)

Délibération n°2024-027 : Fixation des montants des loyers pour les appartements de « la cure »

Monsieur le Maire rappelle qu'une première locataire est partie au 31 décembre dernier et que la collectivité a profité de ce départ pour isoler le logement. Les travaux arrivant à leurs termes, il propose de fixer le nouveau montant du loyer.

Ainsi, il rappelle que par délibération n°2016-049 du 19 septembre 2016, le loyer avait été fixé à 355 €, plus 55 € de charges mensuelles, pour le logement n°2 (T2 à gauche au 2^{ème} étage), et que suites aux révisions annuelles ce dernier s'élevait désormais à 390 € hors charges.

D'autre part, les appartements n°1 (T4 au 1^{er} étage) et n°3 (T2 à droite au 2^{ème} étage) seront libres à compter du 1^{er} juin 2024.

Leurs tarifs avaient été fixés par délibération n°2015-050 du 21 septembre 2015 de la manière suivante :

- appartement n°1, d'une superficie de 86 m², loyer de 490 € et charges pour 70 €, majoré à 539 €, hors charges, suite aux révisions annuelles ;
- appartement n°3, d'une superficie de 44 m², loyer de 340 € et charges pour 45 €, majoré à 375 €, hors charges, suite aux révisions annuelles.

Enfin, le Maire explique que le loyer révisé n'est pas applicable automatiquement aux nouveaux locataires et invite les élus à se prononcer sur les différents tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine les modifications apportées à ses décisions antérieures (délibérations n°2015-050 et 2016-049) concernant les loyers et charges des appartements du bâtiment dit « la cure ».
- approuve les montants des dits loyers et les provisions pour chauffage conformément au tableau ci-dessous :

	Surface	Loyer	Provisions sur charges pour le chauffage
Appartement n°1, 1 ^{er} étage	86 m ²	540 €	55 €
Appartement n° 2, 2 ^{ème} étage à gauche	53 m ²	390 €	40 €
Appartement n°3, 2 ^{ème} étage à droite	44 m ²	375 €	40 €

- demande à Monsieur le Maire de procéder deux fois par an aux régularisations nécessaires concernant la facturation du chauffage (fin juin et fin décembre).

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024-028 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour l'isolation intérieure du second logement F2 de l'ancienne cure

La locataire du logement de type T2, à droite au 2^{ème} étage de l'ancienne cure, partira au 31 mai prochain.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'isoler cet appartement afin d'en améliorer sa performance énergétique, comme cela a été fait pour le logement voisin.

Ce projet correspond à un montant d'investissement de 8 614,70 € HT.

Dans ce cadre, il suggère de solliciter la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre du fonds de concours mis en place le 20 juin 2019 pour les projets d'investissement en faveur du logement et de l'hébergement (programme Local et Habitat 2019-2025).

Il rappelle ainsi les conditions d'éligibilité à une intervention financière en faveur de l'amélioration de logements communaux à savoir :

- une amélioration des performances énergétiques, avec la justification de l'éligibilité des travaux aux certificats d'économie d'énergie (CEE),
- le plafonnement du loyer à 9 €/mois/m² maximum.

Les opérations sont éligibles dès lors que le montant des travaux est supérieur à 10 000 € HT par logement. La subvention de la Communauté d'agglomération est fixée à hauteur de 50% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 € par logement.

Le Maire souligne également que seuls 2 postes d'intervention sont sollicités pour cet appartement. En effet, l'isolation des combles a été effectuée dans sa globalité lors des travaux d'isolation du logement F2 de gauche et ne peuvent par conséquent être retenus plusieurs fois et ce malgré le fait qu'ils contribuent également à l'amélioration énergétique de ce logement.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Isolation des murs et peinture	8 292,70 €	Communauté d'agglo.	50 %	4 307,35 €
Reprise de l'électricité (déport des prises)	322,00 €	Autofinancement	50 %	4 307,35 €
TOTAL	8 614,70 €	TOTAL		8 614,70 €

Monsieur le Maire précise que le projet sera imputé dans la section d'investissement du budget de la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- approuve le projet d'isolation intérieure du logement de type T2, à droite au 2^{ème} étage, de l'ancienne cure et son plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre du fonds de concours pour les projets d'investissement en faveur du logement et de l'hébergement.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibération n°2024-029 : Convention avec Ingé 43 pour la réparation d'un mur de soutènement à La Roche

Suite aux intempéries de ces derniers temps, le mur de soutènement de la rue de la Vallée s'est effondré en partie sur le chemin de Saint Jacques.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et une seule semble en capacité de réaliser les travaux. Les premiers estimatifs étant très élevés, Monsieur le Maire a pris attache auprès du service ingénierie du Département, à savoir Ingé 43, pour le suivi de ce chantier.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec ce service afin qu'ils réalisent une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de piloter la commune dans ce projet. Le coût forfaitaire s'élève à 4000 €.

Il précise également que des études de sol et de structures sont nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de conventionner avec Ingé 43 concernant la réparation du mur de soutènement d'un mur à La Roche,
- autorise le Maire à signer tout acte afférent.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2024-030 : Convention pour l'installation d'un espace lecture à l'école**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

L'équipe enseignante de l'école Jacques Brel a souhaité présenter un projet de coin lecture pour l'ensemble des enfants de l'école, dont le contenu est détaillé ci-dessous :

TRANCHE	CONTENU	FOURNISSEUR	MONTANT
Mobilier + assises	Meubles + assises	Manutan	6 243,72 €
	Pouf poires x4	Mobiskool	573,06 €
Coin écoute	Casques, multiprises audio, conteuse, postes	Boulanger	984,57 €
	3 conteuses	Bookinou	194,97 €
Livres	Livres	Chat perché	1 417,28 €
	Livres et abonnements	Bayard	705,87 €
	Livres Syllabés	La poule qui pond	103,00 €
Animations Interventions à l'école (conteuses)	3 spectacles/lectures	E Paugam	600,00 €
TOTAL			10 822,47 €

Le budget du projet pédagogique étant fixé à 10 822,47 €, l'Etat s'engage à verser à la collectivité, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, une subvention d'un montant maximum de 6 100 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique pour l'achat de mobilier pour 2 000 € plus les autres dépenses.

La signature d'une convention est nécessaire afin de formaliser ces engagements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de coin lecture à l'école présenté ci-dessus ;
- approuve le plan de financement comportant le soutien de l'Etat au titre du fonds d'innovation pédagogique ;
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout documents afférents.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2024-031 : Adhésion au groupement de commandes, par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Énergie 43, pour l'électricité**

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint Christophe sur Dolaizon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- décide de l'adhésion de la commune de Saint Christophe sur Dolaizon au groupement de commandes précité.
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Christophe sur Dolaizon, et ce sans distinction de procédures.
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies,

l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Christophe sur Dolaizon.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 10

Contre : 1 (PERCHE Éric)

Abstention : 3 (ALLEGRE-ROUX Sandrine, ARNETT Stéphanie et CEYTE Myriam)

● **Délibération n°2024-032 : Création d'un emploi de saisonner pour la période estivale**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins des services techniques peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : entretien des espaces verts de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 17 juin au 31 juillet 2024 ;
- charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil ;
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2024-033 : Définition des Zones d'Accélération pour l'implantation de la production des Energies Renouvelables (ZAEEnR)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ce rappel fait suite au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge communale, approuvée par délibération n°2022-056 du 26 octobre 2022, et mené par ENOE ENERGIE (anciennement ENOVA ENERGIE).

Le maire propose ainsi de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après :

- ZAEEnR Photovoltaïques
- Centrale PV au sol
- la parcelles cadastrée A n° 517 d'une contenance totale de 2,8 ha, constituant une friche, ancienne carrière puis décharge communale jusqu'en 2000, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol.

Vu le code de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Christophe sur Dolaizon,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes comme mentionnées ci-dessus.
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (ARNETT Stéphanie et ROUX Serge)

• **Délibération n°2024-034 : Validation de l'APD pour la restructuration de l'espace Jacques Brel (création d'une cantine)**

Par délibérations n°2023-050, puis 2024-016, la collectivité a approuvé le projet restructuration de l'espace Jacques Brel à savoir l'extension de la salle polyvalente avec création d'une nouvelle cantine.

Afin de compléter les dossiers de demandes de subventions, l'Avant Projet Détaillé (APD) était attendu. Ce dernier étant parvenu à la collectivité, il y a lieu d'ajuster le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	522 473,00 €	Etat - DETR 2024	24,39 %	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (9%)	47 022,57 €	Région - Bonus ruralité	24,39 %	150 000,00 €
Missions complémentaires de maîtrise d'œuvre (EXE et SSI)	4 255,00 €	Département - Tourisme	12,36 %	76 000,00 €
Etudes de sol, diagnostic amiante, contrôles techniques et sécuritaires et publications	12 700,00 €	Communauté d'agglo.	4,07 %	25 000,00 €
Dépenses imprévues (5%)	28 474,78 €	Autofinancement	34,79 %	213 925,35 €
TOTAL	614 925,35 €	TOTAL		614 925,35 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement pour l'extension de la salle polyvalente avec création d'une nouvelle cantine dans le cadre de la restructuration de l'espace Jacques Brel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des divers financeurs.

DECISION :

Ont pris part au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- *Elections européennes : tenue du bureau de vote*

8 ^h - 11 ^h 30	11 ^h 30 - 15 ^h	15 ^h - 18 ^h	Dépouillement
BONNET Claude	GALLAND Alain	CHAURAND Auguste ROCHE Gérard ROUX Serge	BOYER Daniel
CEYTE Myriam	PECHAYRE René		PERCHE Eric
DEBARD Céline	LYOTARD Bernard		ALLEGRE-ROUX Sandrine
BOYER Daniel	CHABANON Jacky		GALLAND Alain
			PECHAYRE René
			ROCHE Gérard
			(ARNETT Stéfanie)

- Informations sur le cimetière
- Point sur l'offre promotionnelle effectuée sur avril concernant le marché hebdomadaire
- Accueil d'ukrainiens sur la commune
- Dates à retenir :
 - Animation à la bibliothèque : samedi 8 juin – concert de gospel
 - Salon des maires : vendredi 14 juin
 - Fête de la musique sur la place : vendredi 21 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23^h20.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du ...9...juillet 2024

Observations ou remarques

René PECHAYRE,

Secrétaire de séance

Daniel BOYER,

Maire